



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 21080

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'avancée de la réalisation de l'autoroute Langon Pau. En effet, les élus et des acteurs économiques locaux sont particulièrement inquiets du regrettable retard qui entoure ce grand projet structurant. Elle lui demande donc de lui faire le point à son sujet.

Texte de la réponse

La liaison Langon Pau figure aux schémas de services collectifs de transport, approuvés par décret du 18 avril 2002, qui retiennent « [l'amélioration de] la qualité des liaisons routières renforçant les cohérences régionales, notamment en établissant entre Bordeaux et Pau une liaison à deux fois deux voies rapide et sûre [...] dans le respect des exigences de protection des milieux naturels. » Les travaux de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, premier maillon de la liaison Langon-Pau, ont débuté en octobre 2002. Par ailleurs, en ce qui concerne la procédure de mise en concession, les particularités du projet ont induit un important travail juridique afin de sécuriser l'ensemble de la procédure. En effet, ce projet n'a pas encore été déclaré d'utilité publique, deux options de tracés sont envisagées et par conséquent, il faudra mener concomitamment les procédures de mise en concession et d'utilité publique. L'appel à candidatures a été lancé et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 7 mai 2003. Quatre groupements ont fait acte de candidature, ce qui souligne l'intérêt de cette opération pour les grands groupes des secteurs autoroutier, du bâtiment et des travaux publics, et permettra de faire jouer pleinement la concurrence. La seconde phase, au cours de laquelle les candidats préalablement sélectionnés par le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer seront chargés d'élaborer leur offre, sera lancée dans le courant de l'automne. Elle se déroulera en deux temps. En premier lieu, les candidats seront amenés à analyser et à donner leur avis sur les différentes options aujourd'hui étudiées (concession complète ou partielle combinée à deux possibilités de tracé). Au vu de ces analyses, l'État concédant arrêtera au cours du premier semestre 2004, et après concertation avec les collectivités territoriales concernées, la solution sur laquelle les candidats devront présenter leur offre. En second lieu, les candidats élaboreront et remettront leur offre, puis le concédant négociera avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes. Les procédures d'enquête publique seront alors menées parallèlement avec l'objectif d'obtenir les décrets de déclaration d'utilité publique et de mise en concession dans le courant de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21080

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5074

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7847